

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	15
Représentés :	2
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 28 mai 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD, Patricia VIGNALS, Isabelle TARNAUD, Stéphanie DENIS,

Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Laure CORGNE, procuration à Patricia VIGNALS,
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE,
Christophe SIMARD.

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h08

Classement des parcelles AO 0280, AT 0370, BC 0307, BC 0315, BC 0325, BC 0398, dans le domaine public de la voirie communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles

- AO 0280 (57 ml) située allée de la Cidrierie ;
- BC 0307 (44ml), BC 0315 (133m), BC 0323 (30ml) situées chemin du Tertre ;
- BC 0398 (159 ml) située chemin de la Font ;

ont été données à la commune pour pouvoir élargir les voies ci-dessus nommées.

Ces parcelles étant situées aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale afin de :

- désenclaver les parcelles BC 0393, BC 0394, BC 0395, BC 0396 situées chemin de la Font qui vont faire l'objet de demande de permis de construire,
- pouvoir, une fois leur classement en voirie communale, supprimer les servitudes de passage accordées :
 - o allée de la Cidrierie aux parcelles AO 0292 et AO 0293,
 - o chemin du Tertre aux parcelles BC 0390, BC 0391, BC 0392.

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20250605-2025-39-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des parcelles AO 0280, BC 0307, BC 0315, BC 0323, BC 0398, conformément aux plans et tableaux joints, dans le domaine public de la voirie communale, ainsi que la suppression des servitudes de passage des parcelles AO 0292, AO 0293, BC 0390, BC 0391, BC 0392 ;

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles ;
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 06/06/2025

Le Maire



Jany-Claude SOLIS

